Envoyé en préfecture le 12/03/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le 12/03/2025
ID : 081-200034056-20250311-D2025_26-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 11 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze mars à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D.- MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - VALERO - MMES AUSSAGUES (Suppléante) - BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM BAZART - BOUTIE - BRESSOLLES - CURETTI - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MAZARS C. - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - VANDENDRIESSCHE.

M. FAU a donné pouvoir à M. AYRAL.
M. DAGUZAN a donné pouvoir à M. BARDOU.

N° 2025/26

Objet : Administration : Contrat de prestation d'assistance au progiciel Berger Levrault avec l'Association des Maires du Tarn

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant l'existence d'un partenariat entre Berger Levrault et l'Association des Maires du Tarn (ADM81), pour l'assistance mutualisée de progiciels,
Considérant que l'ADM 81 est en mesure d'assurer l'assistance, la mise en service et la formation des progiciels de la gamme e.magnus, en lieu et place de la société Berger-Levrault,
Considérant que la CCLPA est adhérente de l'ADM 81 et à jour de ses cotisations,

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que la CCLPA est utilisatrice de la solution informatique Berger Levrault pour la gestion de la comptabilité et des payes.
La signature d'un contrat d'assistance entre la CCLPA et l'ADM 81 pour l'assistance de nos outils Berger Levrault, nous permettrait de disposer d'une seconde ressource technique.
Cette assistance supplémentaire, ne représente pas un coût en plus pour la CCLPA. En effet, une clef de répartition existe entre Berger Levrault et l'ADM 81. L'Association des Maires sera rémunérée 40% du montant de la maintenance Pack e.magnus, plus 15% du montant de l'abonnement BL connect Chrorus, plus 15% de l'abonnement BL connect Données Sociales, proratisé au nombre de mois concernés sur l'année.

Après lecture du projet de contrat de prestation d'assistance progiciel avec l'ADM 81, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de signer ce contrat à compter du 1er avril 2025.

Envoyé en préfecture le 12/03/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le 12/03/2025
ID : 081-200034056-20250311-D2025_26-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :
- approuve le contrat de prestation d'assistance progiciels avec l'ADM 81 pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, pour une durée maximale de 4 ans, à compter du 1er avril 2025, conformément à la clef de répartition décrite ci-dessus avec un montant forfaitaire annuel soumis à revalorisation annuelle,
- autorise Monsieur le Président à signer les bons de commande nécessaires dans le cadre des prestations supplémentaires facturées unitairement, si besoin,
- autorise Monsieur le Président à prendre toute décision concernant le contrat de prestation d'assistance progiciels avec l'ADM 81, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2025.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERVIES LAUTREC LAUTREC-PAYS-DE-CAGOUT

Le secrétaire de séance,
Laurent BAZART

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.